

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, M. Aliot, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La généralisation du tiers payant dans les maisons de santé est une mesure qui déresponsabilise les citoyens. L'organisation du tiers payant en toute circonstance donne une impression de gratuité permanente : or, les soins ne sont pas gratuits, ils coûtent à la collectivité et donc à chaque citoyen. Il ne s'agit pas de dérembourser, mais bien de responsabiliser en faisant que chaque citoyen avance ses frais de santé.